



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2023**

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian
CORTIJO Juan

1^{er} Adjoint au Maire
3^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – FROMM Christine – FURLING Magalie –
GUIRA Rita – SCHUBNEL Thierry – SPINDLER Camille

Absents :

MAYNARD Marlyse (procuration à FROMM Christine)
HILDWEIN Joël (procuration à CORTIJO Juan)
MELAYE Angéline (procuration à GEBER Marie-Laure)

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Motion Gardes-Champêtres
- 3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021
- 4) Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)
- 5) Avenant contrat SEGILOG – Acquisition de logiciels et de prestations de services
- 6) Orientations budgétaires
- 7) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 (+SP +Rehausses remarques)
- 8) Terrains communaux (*huis clos*)
- 9) Divers

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Motion Gardes-Champêtres

La Commune d'Obersaasheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Obersaasheim réuni le 10 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune d'Obersaasheim souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine du Rhin de présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Madame le Maire précise que ce rapport a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle également qu'il est public et qu'il permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine du Rhin.
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

4. Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le point abordé lors du dernier conseil municipal à savoir le projet de mise en place d'un regroupement scolaire avec la commune voisine de Geiswasser.

En effet, les effectifs des enfants d'âge scolaire ne cessent de baisser dans notre commune. La commune de Geiswasser se trouve, elle aussi, confrontée à cette problématique. Si rien n'est entrepris, les prochaines rentrées scolaires risquent de connaître la fermeture de classes, voire d'une école - pour ce qui concerne la commune de Geiswasser.

Une réflexion avait ainsi été engagée - en concertation avec l'Education Nationale et la Commune de Geiswasser - pour la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) à la rentrée scolaire de septembre 2023. Le projet consiste en un RPI dit « dispersé » dans lequel chaque école rassemble les élèves des deux communes par niveaux pédagogiques.

Le souhait est de proposer une offre scolaire publique de qualité tant en maternelle qu'en primaire.

L'objectif du projet est de préserver les écoles dans les deux villages.

Le regroupement pédagogique proposé entre les deux communes repose sur les principes généraux suivants :

- Mise en œuvre d'un R.P.I. dispersé avec le maintien des écoles d'Obersaasheim et de Geiswasser
- Mise en place d'une direction unique à Obersaasheim
- Organisation des classes comme suit : deux classes de maternelle et une classe élémentaire à Obersaasheim et deux classes élémentaires à Geiswasser.

Madame le Maire indique que cette répartition tient compte des locaux existants qui demeurent plus adaptés pour les « tout petits » sur le site d'Obersaasheim. Elle permet également de rendre équitable le nombre d'enfants déplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention :

- APPROUVE la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé entre les communes d'Obersaasheim et de Geiswasser à la rentrée scolaire de septembre 2023 reposant sur les principes généraux suivants :
 - Mise en œuvre d'un R.P.I. dispersé entre l'école primaire d'Obersaasheim et l'école élémentaire de Geiswasser
 - Mise en place d'une direction unique à Obersaasheim
 - Organisation des classes comme suit : deux classes de maternelle et une classe élémentaire à Obersaasheim et deux classes élémentaires à Geiswasser.
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à la création de ce R.P.I.

5. Avenant contrat SEGILOG – Acquisition de logiciels et de prestations de services

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a conclu un contrat avec la Société SEGILOG portant sur l'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Un courrier en date du 13 décembre 2022 nous informe que la Société SEGILOG est reprise à compter du 1^{er} janvier 2023 par la Société BERGER-LEVRAULT.

Il nous est confirmé le maintien de l'ensemble de nos prestations habituelles d'assistance et de maintenance, ainsi que la continuité de nos relations avec nos interlocuteurs habituels chez SEGILOG.

Afin de prendre en compte les effets de la substitution de la Société BERGER-LEVRAULT à la Société SEGILOG, il y a lieu d'approuver l'avenant de transfert de notre contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de transfert de notre contrat avec effet au 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents relatifs à cet avenant.

6. Orientations budgétaires

Madame le Maire propose un « tour de table » afin d'entendre chaque conseiller sur les travaux ou investissements qu'il souhaiterait voir se réaliser.

Au préalable, le Conseil Municipal confirme la décision prise lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2022 - concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public. Comme indiqué dans la délibération (point n° 6), il s'agit de la première partie de travaux (remplacement des points lumineux les plus énergivores).

Le montant des travaux s'élève à la somme de 47 338, 20 € TTC. Les crédits ont été inscrits dans le Budget 2022. Par ailleurs, des demandes d'aides financières vont être rédigées.

Monsieur HAUMESSER Christian fait également le point sur les dépenses à prévoir pour la mise en place d'un accueil périscolaire à la Salle Polyvalente d'Obersaasheim pour la rentrée scolaire de septembre 2023. En effet, il y a lieu d'effectuer des travaux d'électricité et d'installations sanitaires, de s'équiper en électroménager...

Divers devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire la somme de 33 173,43 € TTC au budget 2023
- CHARGE Madame le Maire ou son Représentant d'effectuer toutes les démarches (demandes d'aides financières...)
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Sinon, ont été retenus :

- Une étude en vue de la réalisation de travaux de réfection de voirie, notamment la rue Louis Pasteur et la rue de Normandie.
- Une étude sur la sécurisation routière concernant l'ensemble des rues du village (face à la vitesse excessive).
- Remplacement de volets à la Maison des Associations.
- Prévision d'une enveloppe pour d'éventuels travaux de réparation à la chaufferie communale (boîtiers électroniques, cartes réseaux...)

Enfin, une réflexion sera menée sur la possibilité de mise en place d'un verger, sur le devenir du terrain de football et un éventuel remplacement du tracteur communal par un modèle plus adapté, à savoir un tracteur « collectivités ». La bonne « marche » de la sono à la Salle Polyvalente sera également vérifiée.

7. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 (+SP +Rehausses remorque)

Annule et remplace la délibération n°9 du 8 décembre 2022.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à :

Chapitre D20 : 0,00 €
 Chapitre D21 : 72 432,29 €
 Chapitre D23 : 186 000,00 €
 soit 258 432,29 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart, pour un montant total de 64 608,07 € réparti comme suit :

⇒ <u>Chapitre D21</u> «Installations générales, agencements, aménagements des constructions» - compte 2135 (M57 abrégé) Travaux d'électricité et installations sanitaires	23 778,07 €
⇒ <u>Chapitre D21</u> «Matériel et outillage technique» - compte 2157 (M57 abrégé) Achat tondeuse	4 100,00 €
⇒ <u>Chapitre D21</u> «Matériel de bureau et mobilier » - compte 2184 (M57 abrégé) Achat mobilier pour périscolaire	8 100,00 €
⇒ <u>Chapitre D21</u> « Autres » - compte 2188 (M57 abrégé) Equipements cuisine périscolaire	25 000,00 €
⇒ <u>Chapitre D21</u> «Matériel et outillage d'incendie et de défense civile» - compte 2156 (M57 abrégé) Achat tenues Sapeurs-Pompiers	3 030,00 €
⇒ <u>Chapitre D21</u> «Matériel de transport» - compte 2182 (M57 abrégé) Achat rehausse pour remorque	600,00 €

8. Terrains communaux (huis clos)

9. Divers

- a) Madame le Maire fait part d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.

- b) Madame le Maire présente un remerciement suite à un anniversaire.
- c) Madame le Maire rappelle que la Trésorerie de Neuf-Brisach est fermée depuis le 1^{er} janvier 2023 . Par conséquent plus aucun accueil physique n'est possible.
- d) Madame le Maire informe qu'un oubli a été constaté dans le bulletin communal. A savoir les coordonnées du Pasteur.
- e) Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une administrée souhaiterait ouvrir un club de tricot et de crochet sur une période d'essai de quelques mois. Elle demande par conséquent la mise à disposition d'une salle.

Madame le Maire propose la salle à l'étage de la Maison des Associations et ce à titre gracieux.

Le conseil municipal approuve cette proposition et charge Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

- f) Monsieur ACKERMANN Gérard demande si un panneau de limitation à 70 km/h serait envisageable devant « La Renardière » ou à défaut s'il est possible de déplacer le panneau d'entrée dans le village au niveau de « La Renardière » pour y limiter la vitesse excessive.

Ce point sera revu lors de l'étude sur la sécurisation routière du village.

- g) Monsieur ACKERMANN Gérard informe qu'un camion stationne sur les pavés du parking de la salle polyvalente. Le propriétaire du véhicule sera contacté. Il lui sera demandé de stationner hors des pavés.
- h) Madame FROMM Christine rappelle le loto des quilleurs le 11 février 2023 à 20 h.
- i) Madame SPINDLER Camille rappelle le loto des écoles le 29 janvier 2023 à 14 h.
- j) Monsieur CORTIJO Juan rappelle la crémation des sapins le 14 janvier 2023 à 17 h.
Le ramassage sera effectué le même jour à partir de 9 h.
- k) Monsieur HAUMESSER Christian demande les disponibilités pour la préparation de la salle polyvalente pour la fête des aînés. Elle aura lieu samedi 21 janvier 2023 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 35.

Obersaasheim, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Marie-Laure GEBER

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 10 janvier 2023

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Motion Gardes-Champêtres
- 3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021
- 4) Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)
- 5) Avenant contrat SEGILOG – Acquisition de logiciels et de prestations de services
- 6) Orientations budgétaires
- 7) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 (+SP + Rehausses remorque)
- 8) Terrains communaux (*huis clos*)
- 9) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire	<i>Absente</i>	<i>GEBER Marie-Laure</i>
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale	<i>Absent</i>	<i>FROMM Christine</i>
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
CORTIJO Juan	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal	<i>Absent</i>	<i>CORTIJO Juan</i>
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		

